

## CAISSE DES ÉCOLES

## DÉLIBÉRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES

**Nombre de membres en exercice : 09**

**A l'ouverture de la séance :**

**Nombre de présents : 05**

**Mise en discussion du rapport :**

**Nombre de votants : 05**

**SÉANCE DU JEUDI 05 FÉVRIER 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le jeudi cinq février à treize heures trente, le comité de la Caisse des Ecoles s'est réuni à la Mairie du Port, sous la présidence de Mme Mémouna Patel Vice-présidente.

**Secrétaire de séance** : M. David Aipar.

**Etaient présents** : Mme Mémouna Patel Vice-présidente, Mme Aurélie Testan Membre titulaire, Mme Fanny Rivière, représentante de Marie-Laure Ball, Inspectrice du Port I, Mme Maryse Ceschiutti Directrice de l'école élémentaire Francis Rivière, M. Denis Layemard Directeur de l'école maternelle Henri Wallon.

**Absents excusés** : M. Olivier Hoarau Président.

**Absents** : M. Mickaël RALAITAVA, Délégué du Préfet.

**Ouverture de la séance** : 13h30

**Départ en cours de séance** : Néant.

**Affaire n° 2026-002**

**ADHÉSION DE LA CAISSE DES  
ÉCOLES À LA CENTRALE  
D'ACHATS DURABLES ET  
INNOVANTS (CADI) POUR L'ANNÉE  
2026**

**NOTA** : Le Président certifie que la convocation a été faite et affichée le 23 janvier 2026.

La Liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée sur le site le 06 février 2026.

**LE PRÉSIDENT**



**Mémouna PATEL**

Affaire n°2026-002

**ADHÉSION DE LA CAISSE DES ÉCOLES  
À LA CENTRALE D'ACHATS DURABLES ET INNOVANTS POUR L'ANNÉE 2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver l'adhésion de la Caisse Des Écoles à la Centrale d'Achats Durables et Innovants (CADI) pour l'année civile 2026 ;

**Article 2 :** d'autoriser le versement de la cotisation annuelle pour un montant de 500,00 € pour l'année civile 2026 ;

**Article 3 :** d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente habilitée, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE PRÉSIDENT**



Mémouna PATEL

## **ADHÉSION DE LA CAISSE DES ÉCOLES À LA CENTRALE D'ACHATS DURABLES ET INNOVANTS POUR L'ANNÉE 2026**

Le présent rapport a pour objet d'approuver l'adhésion de la caisse des écoles du Port à la Centrale d'Achat Durable et Innovant (CADI).

Pour rappel, CADI est issue d'une volonté partagée entre les cinq communes adhérentes du TO de créer une plateforme de regroupement d'achats, avec pour principaux objectifs ;

- l'optimisation de la performance la commande publique par :
  - la mutualisation des achats ;
  - la réduction des coûts grâce aux économies d'échelles ;
  - la simplification et l'accélération des procédures des marchés publics ;
- le soutien aux TPE et aux PME réunionnaises via la commande publique par :
  - une plus grande visibilité sur les marchés et une meilleure efficacité des procédures de soumission pour les entreprises ;
  - la possibilité pour les entreprises d'être référencées auprès de la centrale ;
- le développement durable par :
  - une amélioration de l'offre d'achats de produits respectant l'environnement et favorisant l'innovation.

Il est demandé aux membres de la caisse des écoles :

- d'approuver l'adhésion de la caisse des écoles à CADI pour l'année civile 2026 ;
- d'autoriser le versement de la cotisation annuelle pour un montant de 500 € pour l'année civile 2026 ;
- d'autoriser le Président ou la Vice-présidente habilitée, à signer tous les actes correspondants.